



# SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

## AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales  
le recueil des Actes Administratifs n° 20 du Syndicat de l'Eau du Morbihan  
est à la disposition du public :

- au siège du Syndicat :

27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- au siège des Collèges Territoriaux

- sur le site internet : [eaudumorbihan.fr](http://eaudumorbihan.fr)

**1er trimestre  
ANNÉE 2014**



service public d'eau potable

# SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1er trimestre  
ANNÉE 2014

N° 20

## ➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 14 février 2014 :**

- ↵ B-2014-001 – Acquisition de parcelle en aval du barrage de Tréauray – Ct Auray Belle Ile
- ↵ B-2014-002 – Echange parcellaire - Réservoir de Plumelec – Ct Oust Moyen
- ↵ B-2014-003 – Vente de parcelle - Site de la Fosse Noire à Beignon – Ct Aff
- ↵ B-2014-004 – Cpie de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2014
- ↵ B-2014-005 – Association des Amis du Gros Chêne – Gestion de parcelles
- ↵ B-2014-006 – Conventions d'échange de données géographiques
- ↵ B-2014-007 – Participation au contrat territorial - Programme 2014 - Bv du Loch et du Sal
- ↵ B-2014-008 – Participation au contrat territorial - Programme 2014 - Bv du Blavet
- ↵ B-2014-009 – Participation au contrat territorial - Programme 2014 - Bv de l'Oust
- ↵ B-2014-010 – Participation au contrat territorial - Programme 2014 - Bv du Scorff
- ↵ B-2014-011 – Solidarité Internationale - Association Energie Morbihan
- ↵ B-2014-012 – Ouverture d'un poste d'agent technique ressource en eau dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- ↵ B-2014-013 – Régimes indemnitaires filière technique - IAT
- ↵ B-2014-014 – Régimes indemnitaires filière technique - IEMP
- ↵ B-2014-015 – Régimes indemnitaires filière technique – IHTS
- ↵ B-2014-016 - Requête 1400440-3 déposée par Lorient Agglomération - Siaep de Brandérion
- ↵ B-2014-017 - Requête 1400445-3 déposée par Lorient Agglomération - Groix
- ↵ B-2014-018 - Requête 1400447-3 déposée par Lorient Agglomération - Siaep de Pont Scorff
- ↵ B-2014-019 - Requête 1400560-3 déposée par le Siaep de Questembert
- ↵ B-2014-020 - Recours gracieux déposé par la société Orange
- ↵ B-2014-021 - Travaux d'adaptation de l'usine de Casteldeuc - Ct de Ploërmel
- ↵ B-2014-022 - Modification de la filière de traitement de l'usine de Pont-Mouton - Ct Blavet Océan

- ↳ B-2014-023 - Subvention Feder – Adoption du plan de financement des travaux restauration des ouvrages de franchissement piscicole sur le barrage de Tréauray – Ct Auray Belle ile
- ↳ B-2014-024 - Interconnexion Belz-Ploemel - Déclaration de projet
- ↳ B-2014-025 - Refonte du surpresseur de Kerpolican - Commune de Baud
- ↳ B-2014-026 - Marchés de maîtrise d'œuvre à passer en 2014 pour les programmes 2015 et ultérieurs
- ↳ B-2014-027 - Programmation Distribution 2014 : marchés de travaux à passer en 2014
- ↳ B-2014-028 - Cession d'une conduite à la CCBI - Commune du Palais

### ➤ **Arrêtés du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 :**

- ↳ 1/2014 – Ouverture d'un crédit de trésorerie au Crédit Agricole de 2 000 000 €
- ↳ 2/2014 – Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la B.E.I.

## ***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2014***



**N° B-2014-001 - OBJET : Acquisition d'une parcelle en aval du barrage de Tréauray – Collège territorial Auray- Belle Ile**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu la délibération du Bureau en date du 27 septembre 2013, B-2013-063, autorisant le Président à signer une convention d'occupation précaire pendant les travaux de mise en sécurité du barrage de Tréauray avec les propriétaires du moulin d'Estaing en aval immédiat du barrage et de la conduite meunière.

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une partie des parcelles cadastrées ZM n° 24, 44, 45, 49 situées sur la commune de Brec'h au lieu-dit « Lann Blesche », en aval immédiat du barrage de Tréauray, pour une superficie globale d'environ 1000 m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte sera précisée après bornage contradictoire, au prix de 3000 € net vendeur ;
- que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production 2014.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-002 – OBJET : Echange parcellaire - Réservoir de Plumelec - Collège territorial de l'Oust Moyen**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée YD n° 257, située sur la commune de PLUMELEC au lieu-dit « Hauteville », pour une superficie d'environ 115 m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte sera précisée après bornage contradictoire, en échange de la parcelle cadastrée YD n° 256, propriété actuelle du syndicat ;
- que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette régularisation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution 2014.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-003 – OBJET : Vente de parcelle – Site de la Fosse Noire – Commune de Beignon – Collège territorial de l'Aff**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de céder en l'état à Monsieur et Madame TITTELBACH une superficie d'environ 4 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC n°158 située sur la commune de Beignon, au prix de 0,14 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais afférents à cette vente étant à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-004 – OBJET : CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2014**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la sollicitation du CPIE de Belle-Ile-en-Mer au titre de son programme d'actions 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Ile-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;
- de mandater le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, vice-président de Eau du Morbihan, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;

- de participer financièrement au projet 2014 à hauteur de 7 710 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature avec la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B 2014-005 – OBJET : Association des Amis du Gros Chêne – Gestion de parcelles**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec l'association des Amis du Gros Chêne à Pontivy pour la gestion des parcelles des périmètres de protection de Poulglass, Guily, Pont er Griol et Saint Patern en Cléguérec et Malguénac mises à disposition de Eau du Morbihan par Pontivy Communauté, et pour la réalisation de travaux d'entretien pour un montant maximal annuel de 4 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Production.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-006 – OBJET : Conventions d'échange de données géographiques**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de l'échange de données géographiques entre Eau du Morbihan et les collectivités et partenaires publics ;



- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer les conventions de partenariat à intervenir ;

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en

Préfecture de VANNES

Le 20 février 2014

**N° B-2014-007 – OBJET : Participation au contrat Territorial – Programme 2014 – BV du Loch et du Sal**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011, confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement du programme 2014 du BV du Loch au Sal,
- d'attribuer au Syndicat mixte du Loch au Sal une participation de 25 000 € au titre de la programmation 2014 d'un montant 848 181 €,
- que la participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 12 500 €,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES

Le 20 février 2014

**N° B-2014-008 – OBJET : Participation au contrat Territorial – Programme 2014 – BV du Blavet**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011 confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement du programme 2014 du BV du Blavet,
- d'attribuer au Syndicat de la vallée du Blavet une participation de 31 283 € au titre de la programmation 2014 d'un montant 486 830 €,
- que la participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 15 600 €,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-009 – OBJET : Participation au contrat Territorial – Programme 2014 – BV de l'Oust**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011 confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement du programme 2014 du BV de l'Oust,
- d'attribuer au Syndicat du Grand Bassin de l'Oust une participation de 208 792 € au titre de la programmation 2014 (hors CTMA et Bocage) d'un montant de 1 509 239 €,
- que la participation de Eau du Morbihan pourra faire l'objet d'une avance de 104 000 €,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-010 – OBJET : Participation au contrat Territorial – Programme 2014 – BV du Scorff**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° C-2011-062 en date du 16 décembre 2011 confirmant le soutien de Eau du Morbihan aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau, par sa participation financière aux actions d'amélioration et de suivi de la qualité de l'eau ;

Vu la délibération B-2013-083, du 06 décembre 2013, par laquelle le Bureau approuve le contrat pluriannuel 2013-2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de financement du programme 2014 du BV du Scorff,
- d'attribuer au Syndicat du bassin du Scorff une participation de 3 943 € au titre de la programmation 2014 d'un montant 844 464 €,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

#### N° B-2014-011 – OBJET : Solidarité internationale – Association Energie Morbihan

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération C-2012-068 du Comité Syndical du 23 février 2012 décidant de poursuivre la participation de Eau du Morbihan aux actions de solidarité dans le domaine de l'eau potable.

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Energie Morbihan une subvention de 10 000 € au titre du projet Ecoles Vertes et Energies alternatives à Gros Morne en Haïti en 2014,
- d'autoriser le Président, au nom et pour le compte du syndicat de l'Eau du Morbihan, à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-012 – OBJET : Ouverture d'un poste d'agent technique « Ressource en eau » dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant l'évolution des compétences du Syndicat de l'Eau du Morbihan, il convient de créer le poste suivant : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – Multigrades dans le cadre d'emploi ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial {multigrades dans le cadre d'emploi}, permanent à temps complet. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative par voie de mutation ou de détachement,
- d'autoriser Monsieur le Président à saisir le Comité Technique Départemental (CTD) ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants,

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-013 – OBJET : Régimes indemnitaires - Filière Technique – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, il peut être octroyé aux fonctionnaires de catégories B et C, sous certaines conditions, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Compte tenu des nouveaux recrutements, il est proposé d'étendre à la filière technique l'octroi de l'IAT ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer l'IAT aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de la filière technique relevant de tous les grades des cadres d'emplois suivants :
  - . Agents de Maitrise Territoriaux,
  - . Adjoints Techniques Territoriaux.
- Des modalités suivantes :
  - le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8, soit :

GRADES	MONTANT DE BASE AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2010	MONTANT MAXI DE L'INDEMNITE
Agent de Maitrise Principal	490.04	3 920.32
Agent de Maitrise	469.65	3 757.20
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476.10	3 808.80
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.65	3 757.20
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	464.29	3 714.32
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	449.26	3 594.08

- Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Encadrement d'agent(s)	1
Fonctions de pilotage, conseils expertises	1
Mission d'application – exécution	1
Niveau de responsabilité supérieur à celui des agents du même grade	0,5
Déplacements fréquents	1
Connaissance du cadre réglementaire domaine de l'eau	1.5
Polyvalence poste	0,5
Fonctions d'ACMO	0,1
Expérience professionnelle	1.5
Suivi dans réalisation des objectifs	1
Qualité relationnelle – transversalité entre cellules	1
Maîtrise technique de l'emploi	1
Capacité d'initiative	1

- Le crédit global est calculé sur la base des montants de l'IAT multipliée par le nombre de bénéficiaires.

- Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- L'autorité territoriale fixe par arrêté les montants individuels selon les critères définis ci-dessus, dans le respect de la réglementation et proportionnellement au temps de travail.
- L'IAT est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) mais pas avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).
- L'IAT sera maintenue aux intéressés **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant la durée des :
  - Congés annuels,
  - Congés maternité, paternité, adoption,
  - Congés suite à un accident du travail,
  - Congés de maladie ordinaire,
  - Congés de longue maladie,
  - Congés de longue durée.
- Les modalités définies ci-dessus ne peuvent aboutir au versement d'un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement consenti.

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

#### **N° B-2014-014 – OBJET : Régimes indemnitaires - Filière Technique – Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 ainsi que l'arrêté du 24 décembre 2012 précisant les conditions d'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) aux fonctionnaires ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer l'IEMP aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de la filière technique relevant de tous les grades des cadres d'emplois suivants :
  - . Agents de Maitrise Territoriaux,
  - . Adjoints Techniques Territoriaux.
- Des modalités suivantes :
  - o Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé sur les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Encadrement d'agent(s)	0,3
Fonctions de pilotage, conseils expertises	0,3
Mission d'application – exécution	0,3
Niveau de responsabilité supérieur à celui des agents du même grade	0,1
Déplacements fréquents	0,3
Connaissance du cadre réglementaire domaine de l'eau	0,5
Polyvalence poste	0,2
Fonctions d'ACMO	0,1
Expérience professionnelle	0,5
Suivi dans réalisation des objectifs	0,3
Qualité relationnelle – transversalité entre cellules	0,3
Maîtrise technique de l'emploi	0,3
Capacité d'initiative	0,3

- Les coefficients multiplicateurs sont déterminés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUELLE (Valeur Décembre 2013)	COEFFICIENT MINI	COEFFICIENT MAXI
Agent de Maitrise Territorial	Principal	1 204	0.8	3
Agent de Maitrise Territorial		1 204	0.8	3
Adjoint Technique Territorial	Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 204	0.8	3
Adjoint Technique Territorial	Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 204	0.8	3
Adjoint Technique Territorial	De 1 <sup>ère</sup> classe	1 143	0.8	3
Adjoint Technique Territorial	De 2 <sup>ème</sup> classe	1 143	0.8	3

- Le crédit global est calculé sur la base du montant forfaitaire multipliée par le nombre de bénéficiaires.
- Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- L'autorité territoriale fixe par arrêté les montants individuels selon les critères définis ci-dessus, dans le respect de la réglementation et proportionnellement au temps de travail.
- L'IEMP sera maintenue aux intéressés dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée des :
  - Congés annuels,
  - Congés maternité, paternité, adoption,
  - Congés suite à un accident du travail,
  - Congés de maladie ordinaire,
  - Congés de longue maladie,
  - Congés de longue durée.
- Les modalités définies ci-dessus ne peuvent aboutir au versement d'un régime indemnitaire inférieur à celui antérieurement consenti.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-015 – OBJET : Régimes indemnitaires - Filière Technique – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif à l'attribution de l'IHTS aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2011-028 du Bureau du 29 juin 2011 visée en Préfecture de VANNES le 07 juillet 2011 relative au régime indemnitaire de la filière Technique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'étendre l'octroi des IHTS aux Personnels de la filière technique suivants :
  - Tous les grades de la filière des Techniciens Territoriaux,
  - Tous les grades de la filière des Agents de Maîtrise Territoriaux,
  - Tous les grades de la filière des Adjoints Techniques Territoriaux.



- Des modalités suivantes :

- o Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures par mois et par agent à temps complet. Pour un agent à temps partiel ou à temps non partiel, ce plafond sera fixé au prorata de sa quotité de travail.
- o Les heures seront comptabilisées par mois par un état récapitulatif des heures contresigné par l'autorité territoriale ou son représentant.
- o Cette indemnité sera versée mensuellement.
- o Les crédits seront portés au Budget d'Eau du Morbihan.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-016 – OBJET : Requête n°1400440-3 déposée par Lorient Agglomération – SIAEP de Brandérion**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 07 février 2014 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1400440-3 présentée par Maître VALADOU, avocat, pour Lorient Agglomération ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1400440-3 qui vise l'annulation du titre de recette exécutoire n° 235 du 02 décembre 2013 par lequel le Syndicat de l'Eau du Morbihan a demandé à Lorient Agglomération de lui verser la somme de 232.31 € correspondant aux excédents d'exploitation constatés au titre de l'année 2011 par le service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de Brandérion ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-017 – OBJET : Requête n° 1400445-3 déposée par Lorient Agglomération – Commune de Groix.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 07 février 2014 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1400445-3 présentée par Maître VALADOU, avocat, pour Lorient Agglomération ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1400445-3 qui vise l'annulation du titre de recette exécutoire n° 236 du 02 décembre 2013 par lequel le Syndicat de l'Eau du Morbihan a demandé à Lorient Agglomération de lui verser la somme de 14 985.29 € correspondant aux excédents d'exploitation constatés au titre de l'année 2011 par le service public d'eau potable sur le territoire du service d'eau de la Commune de Groix ;
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature ;
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-018 – OBJET : Requête n° 1400447-3 déposée par Lorient Agglomération – SIAEP de Pont Scorff**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 07 février 2014 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1400447-3 présentée par Maître VALADOU, avocat, pour Lorient Agglomération ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1400447-3 qui vise l'annulation du titre de recette exécutoire n° 237 du 02 décembre 2013 par lequel le Syndicat de l'Eau du Morbihan a demandé à Lorient Agglomération de lui verser la somme de 320 968.99 € correspondant aux excédents d'exploitation constatés au titre de l'année 2011 par le service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de Pont Scorff,

- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature,
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-019 – OBJET : Requête n° 1400560-3 déposée par le SIAEP de Questembert**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 3 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 07 février 2014 par laquelle Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête n°1400560-3 présentée par Maître GIANINA, avocat, pour le SIAEP de Questembert ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans la requête n°1400560-3 qui vise l'annulation du titre de recette exécutoire n° 233 du 02 décembre 2013 par lequel le Syndicat de l'Eau du Morbihan a demandé au SIAEP de Questembert de lui verser la somme de 144 166.37 € correspondant aux excédents d'exploitation constatés au titre de l'année 2011 par le service public d'eau potable du SIAEP de Questembert,
- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelle que puisse être sa nature,
- de désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,
- de payer les frais afférents à ces procédures.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-020 – OBJET : Recours gracieux déposé par la Société Orange**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération B-2013-069 du Bureau du 15 novembre 2013, relative à la dénonciation de la convention du 26 septembre 2005 d'occupation du réservoir de Gralia commune de La Gacilly – Collège Territorial de l'Aff ;

Vu la lettre du 05 février 2014 de la société Orange sollicite par recours gracieux l'annulation de la délibération B-2013-069 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la délibération B-2013-069 du Bureau du 15 novembre 2013.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-021 – OBJET : Travaux d'adaptation de l'usine de Casteldeuc – Collège Territorial de Ploërmel**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une étude diagnostic sur les trois puits existant dans l'enceinte de la station,
- de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en service de l'infrastructure sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 120 000 € HT et d'autoriser le Président à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-022 – OBJET : Modification de la filière de traitement de l'usine de Pont Mouton - collège territorial de Blavet Océan**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en service de l'infrastructure sur la base d'une enveloppe de travaux de 100 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires nécessaires,
- de solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Département.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-023 – OBJET : Subvention Feder – Adoption du plan de financement des travaux de restauration des ouvrages de franchissement piscicole sur le barrage de Tréauray – Collège Auray – Belle-Ile**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération C-2012-051 du Comité syndical du 23 février 2012, décidant le lancement des travaux relatifs à la continuité piscicole sur le barrage de Tréauray, pour un montant estimatif d'environ 110 000 € H.T ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'investissement à hauteur de 132 000 HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé,
- de poursuivre les démarches nécessaires au versement de la subvention FEDER d'un montant de 39 600 €.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

HT ou TTC  HT

Lorsque le montant éligible n'est pas le montant subventionnable du projet, préciser le montant HT et le montant TTC

NATURE		MONTANT		ORIGINE		MONTANT		%	
DÉPENSES		RESSOURCES							
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)		Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%			
<b>Dépenses éligibles<sup>1</sup></b>				<b>Aides publiques</b>					
<b>Terrains</b>				Union européenne	39 800,00	30,00%			
-				État					
-				Région					
-				Département					
<b>Acquisitions immobilières</b>				Communes ou groupements de communes					
-				Établissements publics					
<b>Travaux</b>				Autres (à préciser)					
- Réfection et amélioration de l'ascenseur à poissons existant		76 520,00		Agence de l'Eau Loire Bretagne	66 000,00	50,00%			
-				-					
<b>Matériel - Équipements</b>				<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>106 800,00</b>	<b>80,00%</b>			
- Fourniture et pose d'une passe à anguille		34 436,00		<b>Autres ressources</b>					
- Installation d'un système de vidéosurveillance et d'enregistrement		6 750,00		- aides privées					
-				- recettes générées par le projet <sup>2</sup>					
<b>Amortissements<sup>3</sup></b>				-					
-				-					
<b>Prévisions inséparables</b>				-					
- études		14 295,00		-					
- frais de maîtrise d'œuvre				-					
-				<b>Autofinancement sur dépenses éligibles</b>					
<b>Autres dépenses<sup>4</sup></b>				- fonds propres	26 400,00	20,00%			
- frais de communication, de publicité <sup>5</sup>				- emprunts					
- fournitures				- crédit/bail					
- déplacements				- autres					
-				-					
<b>Dépenses de personnel<sup>6</sup></b>				-					
- salaires et charges <sup>7</sup>				-					
-				-					
<b>Sous total des dépenses éligibles</b>		<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des ressources (sur assiette éligible FEDER)</b>	<b>132 000,00</b>	<b>100,00%</b>			
S'il y a lieu, recettes nettes générées par le projet <sup>8</sup>				<b>Total des ressources (sur assiette non éligible (à préciser))</b>					
<b>Total des dépenses éligibles (assiette éligible FEDER)</b>		<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Ressources sur assiette non éligible (à préciser)</b>					
<b>Le cas échéant Investissements non éligibles (à préciser)</b>				-					
-				-					
-				-					
<b>Total des dépenses non éligibles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des ressources sur assiette non éligible</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>132 000,00</b>	<b>100,00%</b>			

<sup>1</sup> Conformément au décret 2007-1503 du 03/09/2007 modifié (CI note d'information)  
<sup>2</sup> Les dépenses exceptionnelles au sens du décret précité ne sont pas éligibles  
<sup>3</sup> Les dépenses concernant la communication du projet liés à l'Europe peuvent être déductibles (ex : panneau d'affichage...)  
<sup>4</sup> Uniquement si factuel et non éligible de ces dépenses  
<sup>5</sup> Préciser les modes de calcul (ex : salaires et charges (€ par mois) X (n personnes) X (n mois)  
<sup>6</sup> Si le projet est générateur de recettes nettes, ces dernières viennent en déduction des dépenses éligibles (Coût total du projet supérieur à 1M€)  
<sup>7</sup> Si le projet est générateur de recettes, ces dernières s'inscrivent en ressources (Coût total du projet inférieur à 1M€)

## N° B-2014-024 – OBJET : Interconnexion Belz-Ploemel – Déclaration de Projet

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les articles R. 122 et R.123 du Code de l'environnement ;

Considérant la nécessaire sécurisation de l'alimentation en eau potable du Morbihan ;

Considérant la nécessité de couvrir les besoins du territoire de la presqu'île de Quiberon, et au-delà, de tout le sud du Morbihan ;

Considérant que le projet d'interconnexion reliant les infrastructures situées sur les communes de Belz et de Ploemel respecte les contraintes environnementales ;

Considérant que le projet tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 décembre 2013 au 09 janvier 2014 sur les communes de Belz, Erdeven et Ploemel répond à ces enjeux ;

Et considérant l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- déclare d'intérêt général le projet de pose d'une canalisation d'eau potable entre le lieu-dit « La Lande » à Belz et « les réservoirs de Locmaria » en Ploemel.

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

## N° B-2014-025 – OBJET : Refonte du surpresseur de Kerpolican – Commune de Baud

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la vidange de Guerlédan en 2015 et les besoins quantitatifs de transfert en période de pointe vers les réservoirs du Cosquer en Malguénac ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président :

- à lancer les consultations des entreprises en vue de porter la capacité du surpresseur de Kerpolican à 500 m<sup>3</sup>/h,
- à signer le marché de travaux à intervenir ainsi que les pièces correspondantes, dans la limite d'un montant de travaux de 600 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-026 – OBJET : Marchés de maîtrise d'œuvre à passer en 2014 pour les programmes 2015 et ultérieurs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à lancer les consultations et signer les marchés de maîtrise d'œuvre à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget Distribution ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

<b>Collège</b>	<b>Type de marché</b>	<b>Localisation (Ex SIAEP)</b>	<b>Montant de l'enveloppe de travaux</b>
Auray Belle Ile	MAC	Belle Ile	3 ans à 70 000 € HT
	Contenu	Belle Ile	3 ans à 210 000 € HT
Oust Moyen	MAC	Collège	3 ans à 190 000 € HT
	Contenu	Collège	3 ans à 580 000 € HT
Muzillac	MAC	Collège	3 ans à 170 000 € HT
	Contenu	Collège	3 ans à 520 000 € HT
Blavet Evel	MAC	Collège	3 ans à 250 000 € HT
	Contenu	Collège	3 ans à 770 000 € HT
Scorff Amont	MAC	Collège	3 ans à 50 000 € HT
	Contenu	Collège	3 ans à 140 000 € HT
Oust Aval	MAC	Collège	3 ans à 190 000 € HT
	Contenu	Collège	3 ans à 560 000 € HT

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**N° B-2014-027 – OBJET : Programmation Distribution 2014 : Marchés de travaux à passer en 2014**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;



Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le président à lancer les consultations et signer les marchés de travaux à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au budget Distribution, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

<i>Collège</i>	<i>Localisation (Ex SIAEP)</i>	<i>Marché à contenu</i>	<i>Marché à bons de commande</i>
<i>Oust Moyen</i>	<i>Saint Jean de Brévelay + Réguiny-Radenac</i>		<i>1 an à 200 000 € HT</i>
	<i>Collège</i>	<i>410 000 € HT</i>	
<i>Muzillac</i>	<i>Muzillac</i>	<i>330 000 € HT</i>	
	<i>La Roche Bernard</i>	<i>120 000 € HT</i>	
<i>Auray / Belle Ile</i>	<i>CC Belle Ile</i>	<i>180 000 € HT</i>	
<i>Blavet Evel</i>	<i>Collège</i>	<i>590 000 € HT</i>	
<i>Ellé Amont</i>	<i>Collège</i>	<i>470 000 € HT</i>	<i>3 ans à 160 000 € HT</i>
<i>Aff</i>	<i>Collège</i>	<i>400 000 € HT</i>	<i>3 ans à 130 000 € HT</i>
<i>Oust Aval</i>	<i>Basse Vallée de l'Oust</i>	<i>430 000 € HT</i>	
	<i>Collège</i>		<i>1 an à 450 000 € HT</i>
<i>Saint Jacut</i>	<i>Collège</i>	<i>400 000 € HT</i>	
<i>Saint Jacut Programme exceptionnel 2014/15</i>	<i>Collège</i>	<i>2 ans à 200 000 € HT</i>	

#### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

#### N° B-2014-028 – OBJET : Cession d'une conduite à la CCBI – Commune du Palais

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 16 décembre 2011 et du 03 juillet 2012 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le courrier en date du 09 janvier 2014, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) souhaite réutiliser 800m de conduite d'adduction d'eau potable abandonnée entre les villages de Kerdenet et d'Antoureau pour son assainissement collectif ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession à titre gratuit des 800 m de conduite situées sur la VC2, commune du Palais, au profit de la communauté de communes de Belle Ile en mer,
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à VANNE  
Le 14 février 2014  
(au registre suivent les signatures)

P/Le Président empêché et par délégation,  
Le Vice-président à compétence fonctionnelle,

Marcel LE NEVÉ

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES  
Le 20 février 2014

**ARRETES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2014**





service public d'eau potable

Email :

[yves.legavre@eaudumorbihan.fr](mailto:yves.legavre@eaudumorbihan.fr)

**ARRETE : 1/2014 :**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Ouverture d'un Cr dit de tr sorerie au Cr dit agricole**

**OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 2 000 000  **

Nous, Aim  KERGUERIS Pr sident du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifi  par la loi n 2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la d lib ration N  C-2011-045 du Comit  syndical du 16 d cembre 2011 relative aux d l gations donn es au Pr sident, notamment la r alisation de ligne de tr sorerie, vis e en pr fecture de Vannes le 23 d cembre 2011,

Vu la d lib ration du Comit  Syndical N  C-2012-078 en date du 03 Juillet 2012 relative aux d l gation d'attribution consenties au Pr sident, et notamment donnant d l gation de signature aux Vice-pr sidents fonctionnels, en cas d'emp chement ou d'absence du Pr sident, vis e en Pr fecture de Vannes le 10 Juillet 2012

Consid rant qu'il est n cessaire de mettre en place une ligne de tr sorerie de 2 000 000  .

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Acceptons l'offre faite par le Cr dit Agricole du Morbihan.

**Article 2 :**

Décidons de réaliser auprès du Crédit Agricole du Morbihan une convention d'ouverture de Crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<i>Montant plafond en Euros</i>	<i>2 000 000 €</i>
<i>Durée</i>	<i>1 an</i>
<i>Index</i>	<i>Euribor 3 mois moyenné</i>
<i>Marge</i>	<i>1,77 % l'an</i>
<i>Commission d'engagement</i>	<i>0.15 %</i>
<i>Périodicité</i>	<i>trimestrielles</i>
<i>Frais de dossier</i>	<i>0 €</i>

**Article 3 :**

Le président étant absent pour la Période du 17 Février au 08 Mars, la convention d'ouverture de Crédit sera signé par monsieur LE NEVE Marcel, Vice-Président fonctionnel en charge des affaires administratives et financières..

A Vannes le 19 Février 2014.

Pour extrait certifié conforme  
P°Le Président empêché et par délégation,  
Le Vice-président à compétence fonctionnelle

Marcel LE NEVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140219-A-2014-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014



service public d'eau potable

Email :

[yves.legavre@eaudumorbihan.fr](mailto:yves.legavre@eaudumorbihan.fr)

**ARRETE : 2/2014 :**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Réalisation d'un emprunt 5 000 000 € auprès de la B-E-I**

Nous, Aimé KERGUERIS Président du Syndicat de l'eau du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 juillet 2010,

Vu la délibération N° C-2011-045 du Comité syndical du 16 décembre 2011 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets, visée en préfecture de Vannes le 23 décembre 2011,

Vu la délibération du Comité Syndical N° C-2012-078 en date du 03 Juillet 2012 relative aux délégations d'attribution consenties au Président, et notamment donnant délégation de signature aux Vice-présidents fonctionnels, en cas d'empêchement ou d'absence du Président, visée en Préfecture de Vannes le 10 Juillet 2012

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement du budget Production d'Eau du Morbihan.

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Acceptons l'offre faite par le Crédit Agricole du Morbihan sur la base d'enveloppe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

**Article 2 :**

Décidons de réaliser auprès du Crédit Agricole du Morbihan un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<i>Montant en Euros</i>	<i>5 000 000 €</i>
<i>Durée</i>	<i>15 ans</i>
<i>Taux variable</i>	<i>Euribor 3 mois</i>
<i>Marge</i>	<i>1.35 % l'an</i>
<i>Périodicité</i>	<i>trimestrielles</i>
<i>amortissement</i>	<i>Amortissement linéaire du capital</i>
<i>Frais de dossier</i>	<i>0.05 % du montant emprunté</i>
<i>Passage à taux fixe</i>	<i>Possibilité de swaper pour passer à taux fixe</i>

**Article 3 :**

Le président étant absent pour la Période du 17 Février au 08 Mars, la convention d'ouverture de Crédit sera signé par monsieur LE NEVE Marcel, Vice-Président fonctionnel en charge des affaires administratives et financières..

A Vannes le 19 Février 2014.

Pour extrait certifié conforme  
P°Le Président empêché et par délégation,  
Le Vice-président à compétence fonctionnelle

Marcel LE NEVE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-255601072-20140219-A-2014-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2014

Publication : 20/02/2014